DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNE DE VENDIN LE VIEIL

ENQUETE PUBLIQUE

Concernant la demande d'autorisation d'exploiter un atelier d'usinage mécanique des métaux et alliages Entreprise WEIR POWER INDUSTRIAL FRANCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête du 4 novembre au 6 décembre 2013 inclus

Le commissaire enquêteur
Aldo MASSA

Le 5 janvier 2014

SOMMAIRE

PREAMBULE

CHAPITRE 1 - OBJET, CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

1.1. OBJET DE L'ENQUETE
1.2. CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

CHAPITRE 2 – LE DOSSIER D ENQUETE

2.1 Le dossier de demande présenté par la société WEIR POWER ET INDUSTRIAL

2.2 Les annexes du dossier WEIR POWER ET INDUSTRIAL

2.3 L'avis de l'autorité environnementale du 4/7/2013

2.4 L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 10/10/2013

2.5 registre d'enquête

CHAPITRE 3 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. LES DECISIONS ADMINISTRATIVES
3.2. PUBLICITE ET INFORMATION PREALABLES A L'ENQUETE
3.3. ORGANISATION ET MODALITES DE L'ENQUETE
3.4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE
3.5. CLOTURE DE L'ENQUETE

CHAPITRE 4 - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

CHAPITRE 5 – AVIS DES SERVICES ET DES COLLECTIVITES CONSULTEES

CHAPITRE 6 - REPONSES APPORTEES AUX QUESTIONS

CHAPITRE 7 - CONCLUSIONS DE L ENQUETE

ANNEXES

PREAMBULE

Nous soussignés, MASSA aldo,
désigné par décision du tribunal Administratif de Lille en date du 2 octobre 2013, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la demande présentée par la Société WEIR POWER ET INDUSTRIAL, d'autorisation d'exploiter un atelier d'usinage mécanique des métaux et alliages,
déclarons, en qualité de commissaire enquêteur :
- avoir accepté cette mission, n'étant intéressé à l'objet de la présente enquête, ni à titre personnel, ni en raison de fonctions au sein d'organismes qui assurent soit la maîtrise d'œuvre, soit le contrôle de l'opération,
- avoir pris connaissance et analysé le dossier de demande d'autorisation déposé au titre des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),**
- avoir rencontré le représentant de WEIR POWER ET INDUSTRIAL,
- nous être rendus sur les lieux de l'enquête,
- nous être rendus en mairie de Vendin le vieil, lieu de nos permanences, pour assurer nos fonctions et recevoir les personnes souhaitant nous rencontrer.

De l'ensemble de ces interventions, nous avons établi le rapport qui suit :
- il dresse procès-verbal de l'organisation et du déroulement de cette enquête,
- il rend compte des observations du public, des réponses des services, de nos analyses et commentaires.

Les conclusions motivées font l'objet d'un document distinct, joint au présent rapport.

CHAPITRE 1 - OBJET, CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

1.1 - OBJET DE L'ENQUÊTE

WEIR POWER ET INDUSTRIAL France est une société spécialisée dans les systèmes de protection contre les surpressions (soupapes de sûreté). Le site de Vendin le Vieil fabrique et fournit une gamme de soupapes de sûreté et des accessoires couvrant toutes les applications industrielles où une protection contre les surpressions est requise (soupapes à ressort pilotées et soupapes de robinetterie spécifique). Il permet également la conception, l'installation et la remise en état de vannes de sécurité, de tuyauteries et de supports.
Ce site appartient au groupe WEIR qui emploie 9000 personnes dans le monde et qui exerce également ses activités dans deux autres divisions :
WEIR MINERALS spécialisée dans l'exploitation minière, le transport, le broyage, le traitement et la gestion des déchets d'activités,
WEIR OIL & GAS spécialisée dans l'exploitation des installations et le stockage des hydrocarbures et du gaz.
Le site de Vendin le Vieil est la continuité d'une très vieille entreprise locale, la société DEFAYS & SARASIN créée en 1905, établie à Lille puis Haubourdin dans le Nord puis à Vendin le Vieil en 1992, et entrée dans le groupe WEIR GROUP PLC UK en 1998.
Le site situé en zone industrielle du Bois Rigault, regroupe 132 personnes.

Il est soumis à la réglementation des ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) sous le régime de la déclaration pour les rubriques suivantes (récépissé du 6 août 2004) :
2560 travail mécanique des métaux
2565 nettoyage, décapage par voie chimique.
2920 installations de compression et de réfrigération

Depuis 10 ans, les activités du site se sont développées avec par exemple le transfert en 2003 d'une gamme de soupapes précédemment produites à Vierzon ou encore par la mise en service en 2007 de 2 nouvelles machines numériques pour le développement de la gamme de soupapes pilotées. **Ce développement a engendré un dépassement du seuil d'autorisation de la rubrique 2560 visée ci-dessus**.
Le présent dossier vise donc à la régularisation administrative des activités déjà exercées sur le site au regard de la nomenclature des installations classées.
(Rappel : le site n'est pas classé site SEVESO ni IPPC (prévention et réduction intégrée de la pollution).

1.2 - CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

Le présent dossier a été établi en application du livre V des parties législative et réglementaire du code de l'environnement.

Cet établissement est un établissement dont les activités :
2560 travail mécanique des métaux
2920 installations de compression et de réfrigération
2565 nettoyage, décapage par voie chimique
sont classées au titre de la législation des ICPE.

Ce dossier doit être soumis à enquête publique en application :
- du titre V du code de l'environnement,
- de la loi 83-630 du 12/7/83 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et du décret 85-453 du 23/4/85 pris pour l'application de la loi susvisée
- du décret 96-18 du 5/1/96 et du décret 94-484 du 9/6/94 traitant des procédures d'autorisation.

La société WEIR a produit un dossier composé comme ci-dessous décrit.

CHAPITRE 2 – LE DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier soumis à enquête comprend les pièces suivantes :

2.1 Le dossier de demande présenté par la société WEIR POWER ET INDUSTRIAL:
- partie A : objet du dossier, dénomination des auteurs (27 pages)
- partie B : présentation de l'établissement (22 p)
- partie C : étude d'impact (151 p)
- partie D : étude de dangers (76 p)
- partie E : notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel (15 p)
- partie F : annexes (361 p)
- partie G : plans
- résumé non technique de l'étude d'impact et synthèse de l'étude de dangers (15 p)

L'ensemble du dossier représente **667 pages** (dont **361** d'annexes – voir ci-après).

2.2 Les annexes du dossier WEIR POWER ET INDUSTRIAL
- Annexe 1 récépissé de déclaration du 6/8/2004
- Annexe 2 plaquette de présentation de la société
- Annexe 3 extrait cadastral

- Annexe 4 extrait du règlement d'urbanisme et des servitudes
- Annexe 5 fiches descriptives ZNIEFF
- Annexe 6 rapport de mesure de la qualité des rejets aqueux
- Annexe 7 fiches de données de sécurité
- Annexe 8 rapport de mesures de bruit
- Annexe 9 accidentologie BARPI
- Annexe 10 rapport d'analyse du risque foudre
- Annexe 11 convention de rejet
- Annexe 12 étude « eaux usées »
- Plans

L'ensemble de ces annexes représente 361 pages.

Ces documents sont clairs et n'ont pas appelé de remarques particulières de notre part. Par contre on pourra regretter que la législation actuelle amène à produire un dossier de 667 pages qui, bien entendu, n'auront sans doute pas été lues par des personnes qui se seraient présentées aux permanences….

2.3 L'avis de l'autorité environnementale du 4 juillet 2013

Cet avis, clair et concis, conclut que :
« par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner. Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement à savoir : réduction du risque à la source, biodiversité, paysages, ressources (eau etc..) santé publique.
Sur le point particulier de la localisation du site vis-à-vis des captages d'eau potable proches, il convient de rappeler qu'il se trouve en aval hydraulique du captage le plus proche (pour lequel une procédure de protection est en cours), et en dehors du périmètre de protection éloigné défini autour de 2 captages présents à 2.2 km au Nord Est.
L'évaluation des risques sanitaires est conforme à la circulaire DGS du 11/4/2001 relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impact. Les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.
En conclusion la qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique».

2.4 L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 10 octobre 2013

2.5 registres d'enquête
Ils ont été envoyés en mairies par la préfecture du Pas-de-Calais.

Au vu de l'examen des pièces le constituant, au plan réglementaire, le dossier d'enquête est complet.

CHAPITRE 3 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 - LES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- **du Tribunal administratif**

Suite à la demande présentée par Monsieur le préfet du Pas-de-Calais, par décision du tribunal Administratif de Lille en date du 2 octobre 2013, M. Aldo MASSA a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur (cf. ANNEXE 1).

- **du Préfet**

Un arrêté préfectoral du 10 octobre 2013 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (au titre des ICPE) portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un atelier d'usinage mécanique des métaux et alliages par l'Entreprise WEIR POWER INDUSTRIAL FRANCE (ANNEXE. 2).

3.2 - PUBLICITE ET INFORMATION PREALABLE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

En conformité avec l'arrêté préfectoral prescrivant cette enquête, un avis au public a été publié par la préfecture du Pas-de-Calais au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux (journaux des 17 octobre et 7 novembre).

L'affichage de l'avis d'enquête a également été effectué quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, par les soins du Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin, et en mairie de Vendin le vieil, et dans celles touchées par le périmètre du rayon d'affichage : Lens, Benifontaine, Loos en Gohelle, Loison sous Lens, Annay. Les certificats d'affichage en mairies ont été transmis en préfecture.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ont été mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

3.3 - ORGANISATION ET MODALITES DE L'ENQUETE

En conformité avec l'arrêté prescrivant l'enquête, celle-ci s'est déroulée du 4 novembre au 6 décembre 2013 inclus. Les permanences ont été tenues **en mairie de Vendin le vieil** de 9h à 12h (sauf les 20/11 et 6/12 - de 14 à 17h).

3.4 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Une pièce a été mise à ma disposition pour assurer mes permanences.

Le registre a été coté et paraphé par mes soins.

L'enquête s'est déroulée sans incident et personne ne s'est plaint de n'avoir pu ni accéder aux dossiers, ni avoir été gêné par les jours et heures ouvrables de mairie. Le registre a été clos et signé.

Aux permanences, **aucune personne ne s'est présentée et aucun courrier n'a été reçu.**

Par ailleurs j'ai rencontré l'entreprise WEIR POWER ET INDUSTRIAL et ai visité son site le 4 novembre.

3.5 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en Mairie de VENDIN le Vieil a été clos conformément à l'article R 123-22 du code de l'environnement.

De ce qui précède, l'organisation matérielle en mairie a été tout à fait convenable pour recevoir le public, lui permettre de consulter le dossier d'enquête et s'il le souhaitait, pour consigner ou annexer ses observations dans le registre d'enquête.

CHAPITRE 4 - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune remarque n'a été faite pendant les permanences ni pendant la durée de l'enquête.

CHAPITRE 5 – AVIS DES SERVICES ET DES COLLECTIVITES CONSULTEES

Le Commissaire Enquêteur n'a reçu aucun avis des services administratifs, ni de délibération des communes.

CHAPITRE 6 - REPONSES APPORTEES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai de l'enquête, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2013, j'ai informé le demandeur WEIR POWER ET INDUSTRIAL, par courrier du 6/12/13 (ANNEXE 3), qu'aucune observation n'avait été faite sur le dossier et son objet.

CHAPITRE 7 - CONCLUSIONS DE L'ENQUETE

Dans le cadre de l'enquête dont nous étions chargé, nous avons pris connaissance et visé les pièces des dossiers et vu en tant que besoin les lieux concernés par cette enquête.
Nous avons ouvert le registre d'enquête et veillé à l'accomplissement de toutes les formalités.
Aux lieux, jours et heures fixés, nous nous sommes tenus à la disposition du public.
Aucune personne n'est venue aux permanences et aucun courrier n'a été envoyé au commissaire enquêteur.
Les autres registres d'enquête ont été remis à la préfecture.
Après avoir relaté le déroulement de cette enquête, nous avons analysé le projet. Par ailleurs nous avons consulté le pétitionnaire.
Nous avons dressé de nos travaux le présent rapport d'enquête qui a été clos, après avoir été signé, pour le remettre à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, assorti de nos conclusions motivées.

Fait à Marcq Le 5 janvier 2014

Aldo MASSA
Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Commissaire Enquêteur

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNE DE VENDIN LE VIEIL

ENQUETE PUBLIQUE

Concernant la demande d'autorisation d'exploiter un atelier d'usinage mécanique des métaux et alliages Entreprise WEIR POWER INDUSTRIAL FRANCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXES

Enquête du 4 novembre au 6 décembre 2013 inclus

Le commissaire enquêteur
Aldo MASSA

Annexe 1 – décision EI 3000242/59 du tribunal Administratif de Lille en date du 2 octobre 2013, désignant M. Aldo MASSA en qualité de Commissaire enquêteur.
Annexe 2 – arrêté préfectoral du 10 octobre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique (au titre des ICPE) portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un atelier d'usinage mécanique des métaux et alliages par l'Entreprise WEIR POWER INDUSTRIAL FRANCE
Annexe 3 – courrier du 6/12/13 du commissaire enquêteur au demandeur WEIR POWER ET INDUSTRIAL.

Le 5 janvier 2014